

Suites au rapport d'évaluation de la Commission

Québec, le 16 juillet 2012

Madame Hayat Drinali
Directrice générale
Collège Herzing
1616, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P8

Objet : Suivi apporté à l'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

Madame la Directrice générale,

La Commission a examiné, lors de sa réunion tenue le 16 mai 2012, les suites données par le Collège Herzing aux trois recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre de l'évaluation de l'application de sa PIEA.

Dans son rapport, la Commission recommandait tout d'abord au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours permettent d'attester de façon individuelle le niveau d'atteinte des objectifs selon les standards visés. Dans son suivi, le Collège Herzing a fait parvenir à la Commission 24 plans de cours et 24 évaluations finales de cours sélectionnés dans 7 de ses programmes. L'analyse des documents a permis à la Commission d'observer que les évaluations finales de cours du Collège sont de type synthèse, qu'elles ont une pondération suffisante, que leur niveau de difficulté est suffisant pour rendre compte de la maîtrise de la ou des compétences du cours et que, dans l'ensemble, elles permettent à l'étudiant de démontrer qu'il maîtrise la ou les compétences de façon individuelle. Ainsi, la Commission estime que le Collège a donné des suites satisfaisantes à cette première recommandation.

La Commission recommandait ensuite au Collège de s'assurer que ses étudiants sont traités équitablement quant aux absences aux cours et aux retards et que ses choix de sanctions disciplinaires n'influencent pas la valeur de la note d'un étudiant au regard du degré de maîtrise de la ou des compétences des cours. Pour faire suite à cette recommandation, le Collège Herzing a modifié la section *Règlements concernant les*

présences de sa PIEA. Il demande maintenant aux étudiants de ne pas dépasser un taux d'absentéisme sans raison valable établi à 33 %. Le cas échéant, la PIEA du Collège mentionne qu'un nombre excessif d'absences pourrait justifier l'exclusion d'un étudiant d'un cours. Tous les plans de cours reçus à la Commission témoignent de cette nouvelle réglementation. La Commission juge, à la lumière de ces modifications, que le Collège Herzing a donné des suites satisfaisantes à cette deuxième recommandation.

Enfin, la Commission recommandait au Collège de rassembler toutes les actions qu'il a ciblées dans son rapport, de préciser les instances responsables de chacune des actions, de déterminer un calendrier de réalisation et de mettre en place un système de suivi de ce plan d'action. Pour réaliser son suivi, le Collège a fait parvenir à la Commission un calendrier des réalisations s'échelonnant de décembre 2010 à juin 2011 et qui, dans l'ensemble, intègre les actions qu'il avait ciblées dans son rapport d'autoévaluation. Ce calendrier indique les actions à réaliser ainsi que les moyens que le Collège entendait prendre pour y parvenir. Il précise l'état de réalisation des actions en cours et leur date d'échéance. Il indique également les instances responsables de chacune des actions à poser. À la suite de son analyse du calendrier de réalisation du Collège, la Commission estime que celui-ci a donné des suites satisfaisantes à cette troisième recommandation.

En conclusion, la Commission estime que le Collège Herzing a réalisé un suivi adéquat de l'ensemble des recommandations qu'elle lui avait faites lors de l'évaluation de l'application de la PIEA. La Commission lève donc les trois recommandations. Elle prend aussi note des actions réalisées en lien avec les suggestions émises.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

Michel Lauzière

c. c. M. Christian Pagé, directeur des études